



Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées

Référence : D-0041-2021 **Date :** 25/02/2021

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société LafargeHolcim Granulats (LHG) Carrière de l'Estaque à Marseille	S3IC : 0064-01333 <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> SHAUT <input type="checkbox"/> SBAS <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : Production de granulats (calcaire)

Date du contrôle : 13 octobre 2020

Type de contrôle

- Inspection annoncée - Date de l'annonce de la visite : 06 août 2020
 Inspection inopinée

Circonstances du contrôle

- Plan de contrôle de la DREAL Plainte
 Incident/Accident du... Autre :

Thème(s) du contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Eau, Air, Déchets <input type="checkbox"/> REACH, RSDE, <input checked="" type="checkbox"/> Action Nationale : du remblayage des carrières (AN 2020) - Surveillance environnementale des poussières (suites AN) <input checked="" type="checkbox"/> Contrôles réglementaires <input type="checkbox"/> SGS, Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués	Attributs affaire S3IC
		- Qualité AN2020-remblayage carrières Déchets

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

Zone de stockage temporaire des déchets inertes (en attente de recyclage)

Référentiels du contrôle

- Articles 12.3 II et 19 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières
- Arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rub. 2760 de la nomenclature des IC.

Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)

Société	Qualité
LHG	Directeur de l'agence Sud PACA
LHG	Resp. Foncier Sud PACA
LHG	Resp. Environnement Sud Méditerranée
LHG	Responsable d'exploitation
LHG	Chef d'exploitation l'Estaque
LHG	Chef du service Forage/Minage Provence
LHG	Resp. Support Santé/Sécurité Béton et Granulats Provence-Côte d'Azur
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> DREAL <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> SPR <input type="checkbox"/> UD <input type="checkbox"/> SG préfecture <input type="checkbox"/> Sous préfecture de _____ <input type="checkbox"/> Autre :

Constats de l'inspection

I – Contexte

La visite d'inspection, sur site, a eu lieu durant la pandémie de Covid-19.

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

Les déchets inertes admis jusqu'ici sur le site de la carrière de l'Estaque ne sont pas mis en remblais. Ils sont destinés à être recyclés. Seuls des matériaux stériles issus de l'extraction sur site sont mis en remblais.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection (visite du 03 octobre 2019)

Lors de la visite d'inspection en date du 03 octobre 2019, aucun écart n'avait été relevé.

S'agissant des remarques (Cf. notamment, l'obs. n°3 de la VI de 2020), LafargeHolcim Granulats a répondu que la station météo utilisée sur le site pour les mesures d'empoussièvement est bien implantée conformément à la norme ISO 19289 : 2015.

S'agissant des mesures prises pour réduire les émissions de poussières, il a été constaté le déplacement de certains stocks vers des zones plus abritées du vent. Il est pris acte, par ailleurs, de la végétalisation, en 2021, de la verve la plus exposée au vent.

Ces réponses seront vérifiées lors d'une prochaine visite d'inspection.

2.2 Constats de la visite du 13 octobre 2020

La fiche de constats est jointe en annexe au présent rapport.

Les prescriptions contrôlées qui n'ont pas fait l'objet d'une fiche de constats n'ont pas révélé de non-conformité au vu des équipements contrôlés le jour de la visite.

Ces constats ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection, puis transmis par courriel le 16 octobre 2020.

Par courriels du 03 novembre 2020 et 20 janvier 2021, l'exploitant a répondu aux constats qui lui ont été notifiés, en répondant directement sur ladite fiche et en joignant une analyse de l'augmentation du montant des garanties financières.

Les deux non-conformités sont levées.

Il est demandé à LHG de transmettre à l'IIC sous 15 jours, le cas échéant par courriel, la procédure d'acceptation préalable des déchets, mise en place sur le site suite à la notification des constats.

Les observations, quant à elles, ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Les engagements de l'exploitant seront vérifiés lors d'une prochaine visite d'inspection.

2.3 Conclusion et propositions de l'Inspection

En ce qui concerne la non-conformité n°1, **il est demandé à l'exploitant de transmettre les documents (procédure) sous 15 jours.**

L'Inspection des installations classées propose de prendre acte des mesures correctives mises en œuvre par l'exploitant suite aux constats relevés.

Équipe d'inspection : Pôle Carrières/Matériaux

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	L'adjointe au chef de l'UD13	Pour la Directrice et par délégation Le chef de l'unité contrôle industriel et minier
Signé	Signé	Signé Date : 2021.02.25 18:39:05 +01'00'

Pièce(s) jointe(s) : fiche de constats